



Province de Liège
Arrondissement de Huy
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Présents :

Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M. Georges JESPERS, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

Excusée :

Mme Valérie GRAINDORGE, Conseillère;

OBJET : Règlement redevance sur le service de taxi social « Servibus » – Exercices 2026-2031

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu l'article 1er, 4° du décret du 18 octobre 2017 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur (le prix au kilomètre est indiqué et ne doit pas dépasser la somme allouable aux frais kilométriques pour les fonctionnaires de la Région Wallonne);

Vu le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité art 1er, al 1, 5° et 58 à 66 ;

Vu l'article 129 et 131 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023, notamment les articles 99 à 114 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement d'ordre intérieur sur le service de taxi-social "Servibus" ;

Considérant que les tarifs autorisés par la réglementation, le prix de transport proprement dit est sujet à variation en fonction des directives annuelles éventuelles du SPW - Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports (cf indemnités kilométriques allouée aux fonctionnaires de la Région Wallonne pour leurs frais de déplacement);

Considérant que la redevance sera liée à l'évolution des directives reçues pendant la période de référence 2026-2031 ;

Considérant qu'il se justifie de faire supporter le coût des prestations par les usagers concernés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/10/2025**,

Considérant l'avis Réserve du Directeur financier remis en date du 20/10/2025,

DÉCIDE

Par 16 voix pour (PS, Engagés, Avenir) et 6 voix contre (Osons Ensemble)

ARTICLE 1 - Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le service du taxi social "Servibus". Le service de taxi social a pour objectif de mettre à la disposition du public tel que défini à l'article 2 un véhicule avec chauffeur pour effectuer des trajets tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 - La redevance est due par toute personne qui sollicite le service, pour autant qu'elle y soit autorisée.

ARTICLE 3 - Le montant de la redevance est fixé à 1,00 € pour l'aller et à 1,00 € pour le retour par personne. L'accompagnant d'une personne nécessitant une assistance ou d'un mineur bénéficie de la gratuité du transport.

Lorsque la course implique l'intervention particulière du chauffeur (réalisation de courses, etc.), le montant de la redevance sera majoré de 1,50 € pour l'aller et à 1,50 € pour le retour par personne.

ARTICLE 4 - La redevance est payable au comptant, auprès du chauffeur, avant la prestation du service contre remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 5 - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier, à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Amay,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact,
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans maximum et à les transférer aux archives de l'État,
- Méthode de collecte : information transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

ARTICLE 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,
Anne BORGHS



Le Bourgmestre,
Samuel MOINY

